

CONSEIL MUNICIPAL**Compte rendu - Séance du mardi 04 avril 2023**

Date de convocation : Mardi 28 mars 2023 (par e-mail)

En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	1
Votants	15

L'an deux mil-vingt-trois, le quatre avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Olby (Puy-de-Dôme), se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie d'Olby sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, monsieur Samuel GAUTHIER, conformément aux articles L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, Mme GUILLAUME Michelle, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

ABSENTS EXCUSES : Madame Catherine BONY (pouvoir à Madame Hélène FINET)

ABSENTS :

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Noëlle LACOURT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La séance est ouverte à 20h00.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil municipal, le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

1- Objet – Validation du compte rendu du conseil municipal du mardi 28 février 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 28 février 2023 est validé.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1
15	14	15	

ECLAIRAGE PUBLIC – DOMAINE PUBLIC

2- Objet : Délibération n° 2023_20 : Délibération sur la modification des horaires de l'éclairage public durant la période estivale

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle en préambule l'importance des frais d'électricité dans le budget fonctionnement de la commune depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les relations avec les fournisseurs d'énergie, pour obtenir le bouclier tarifaire et l'amortisseur selon les contrats, sont complexes.

Il propose de mettre en place la suppression de l'éclairage public durant la période estivale du 15 avril au 15 août. Cette sollicitation s'inscrit dans la démarche de labellisation « village étoilé », dans une volonté d'économie financière face à l'inflation du coût de l'électricité et s'appuie également sur l'absence de pertinence de l'horaire actuel durant les périodes printanières et estivales.

Il informe néanmoins la nécessité de permettre l'éclairage public dans le centre bourg lors des manifestations festives notamment pour la fête patronale.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la coupure nocturne de l'éclairage public du 15 avril au 15 août ;
- **DE VALIDER** l'allumage de l'éclairage public lors des manifestations durant cette période ;
- **D'AUTORISER** le maire à réaliser les démarches auprès du Territoire Energie 63.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	15	

3- Objet – Délibération sur les échanges de biens déclassés**Rapporteur : Emmanuel NESME**

M. Emmanuel NESME expose aux membres du conseil les 3 dossiers en cours concernant des échanges de biens déclassés. Ceux-ci concernent Messieurs TOUREAU, ROUDEL et ESBELIN.

Délibération n° 2023_21-1 : Délibération sur les échanges de biens déclassés

- M. ROUDEL

Conformément à la délibération du conseil municipal datant du 20 juillet 2021, l'échange concernant une parcelle appartenant à la commune d'une surface de 3 m², contre la parcelle appartenant à Monsieur Philippe ROUDEL d'une surface de 16m², se fera avec une soulte de 160 €, correspondant à la différence de surface des 2 parcelles et au prix de 20 € du m².

Monsieur ROUDEL a engagé des frais de géomètre à hauteur de 1147,2 € TTC et la commune a payé des frais de bornage à hauteur de 660 € TTC. Les frais de notaire, dans le cadre d'un échange de parcelles de ce type, sont estimés à environ 700 € selon maître DOUCET.

Contrairement à l'usage où les frais de géomètre et de notaire soient, dans le cadre d'un échange, équitablement répartis, il semblerait qu'un accord oral passé précédemment entre M. ROUDEL et la mairie mentionne la prise en charge exclusive des frais restants par la collectivité.

Les démarches pour faire valider cet échange par un acte administratif auprès du service de la publicité foncière n'ont pas abouti ; celui-ci n'a pas répondu à nos différentes sollicitations. M. le Maire indique une réorganisation des services de la publicité foncière. Cette réorganisation entraîne des retards de traitements des demandes d'environ 18 mois selon les notaires.

Ce dossier, ouvert depuis 2018, est un héritage du passé avec des règles posées à ce moment là. Le conseil municipal actuel n'ayant pas tout l'historique des accords passés, décide de clore le plus rapidement possible cet échange.

Ceci exposé, pour le dossier de M. ROUDEL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE VALIDER l'échange des terrains avec prise en charge à 100 % des frais notariés par la commune ;**
- **DE DONNER, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	14	15	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération n° 2023_21-2 : Délibération sur les échanges de biens déclassés

- M. TOUREAU

Conformément à la délibération du conseil municipal datant du 29 juin 2021, l'échange concernant des parcelles appartenant à la commune d'une surface totale de 32 m², contre des parcelles appartenant à Monsieur Thierry TOUREAU d'une surface totale de 38 m², se fera sans soulte ; l'échange étant jugé équilibré.

La collectivité a engagé des frais de géomètre à hauteur de 600 € TTC. A notre connaissance, M. TOUREAU n'a pas engagé de frais de géomètre. Les frais de notaire, dans le cadre d'un échange de parcelles de ce type, sont estimés à environ 700 € selon maître DOUCET.

Contrairement à l'usage où les frais de géomètre et de notaire soient, dans le cadre d'un échange, équitablement répartis, il semblerait qu'un accord oral passé précédemment entre M. TOUREAU et la mairie mentionne la prise en charge exclusive des frais de géomètre par la collectivité. M.

TOUREAU a donné son accord pour une prise en charge à parité des frais liés aux actes notariés pour la réalisation de cet échange.

Les démarches pour faire valider cet échange par un acte administratif auprès du service de la publicité foncière n'ont pas abouti ; celui-ci n'a pas répondu à nos différentes sollicitations.

Ce dossier, ouvert depuis 2020 est un héritage du passé avec des règles posées à ce moment là. Le conseil municipal actuel n'ayant pas tout l'historique des accords passés, décide de clore le plus rapidement possible cet échange.

Ceci exposé, pour le dossier de M. TOUREAU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE VALIDER l'échange des terrains avec prise en charge à parité entre M. Toureau et la collectivité des frais notariés ;**
- **DE DONNER, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	15	

Délibération n° 2023_21-3 : Délibération sur les échanges de biens déclassés

- M. ESBELIN

La régularisation proposée est d'échanger deux parcelles attenantes à la propriété de M. ESBELIN et ayant fait l'objet de l'enquête de déclassé du domaine public qui s'est tenu en 2020 contre une partie de la parcelle ZM85 en indivision appartenant à M. Lionel ESBELIN et Mme Patricia FIANCETTE.

Cet échange permet un accès facilité à la station d'épuration et clarifie les accès à la propriété de M. Lionel ESBELIN.

Étant jugé équilibré, il se fera sans soulte.

Ce dossier a été initié par le conseil municipal actuel en appliquant les règles de partage des frais de géomètre et de notaire.

Ceci exposé, pour le dossier de M. ESBELIN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER l'échange des parcelles qui se fera sans soulte, les deux parties considérant que cet échange est équilibré avec répartition des frais notariés et avec répartition équitable des frais de géomètre et de notaire ;**
- **DE DONNER, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	15	

FINANCES**4- Objet – Délibération n° 2023_22 : Vote sur la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023****Rapporteur : Samuel GAUTHIER**

M. le maire indique que par courrier du 23 mars 2023 de monsieur le sous-préfet, les communes et les EPCI doivent voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale.

La délibération prise lors du conseil municipal du 28 février 2023 est donc incomplète et une nouvelle doit être prise comportant l'ensemble des taux (TF, TFNB, THRS) avant le 15 avril.

Concernant les nouvelles règles de lien applicables, en vertu de l'article I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, les communes votent leur taux :

- Soit en le faisant varier dans une même proportion que les autres taux ;
- Soit en le faisant varier librement, mais dans ce cas ledit taux de THRS ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières – ou doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB, soit à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE VALIDER les taux suivants :**
 - o **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37,69%**
 - o **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 130,90%**
 - o **Taxe habitation sur les résidences secondaires : 12,08%**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	14	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5- Objet – Délibération n° 2023_23 : Vote du budget primitif 2023 – budget principal**Rapporteur : Samuel GAUTHIER**

Le maire rappelle la méthodologie utilisée dans le cadre de l'élaboration de ce budget primitif 2023. Un travail préparatoire a été réalisé par la commission finance, suivi d'une réunion de travail avec le conseiller aux décideurs locaux M. MARION BERTHE le jeudi 23 mars 2023. Un premier budget a été présenté lors d'une réunion avec les conseillers municipaux volontaires le mardi 28 mars 2023.

Après validation des derniers ajustements par M. MARION BERTHE, le budget a été saisi dans le logiciel de comptabilité pour validation en conseil municipal.

Le maire propose de présenter en premier lieu le budget principal.

Ce budget principal s'équilibre avec un montant total de 1 893 588 € en recettes et en dépenses.

Ce montant se compose de la manière suivante selon le budget investissement et le budget fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	764 064,46 € dont 64 079 € (virement à la section investissement)	764 064,46 € dont 93 322,46 € de report de 2022
Investissement	1 129 524,67 €	1 129 524,67 € dont 64 079 € issus du budget fonctionnement

Il précise également les montants des opérations d'ordre de transfert entre sections :

- 10 375 € de dotations aux amortissements en dépenses budget fonctionnement,
- 10 375 € d'annuités des immobilisations en recettes budget investissement.

Le maire présente le détail par chapitre du **budget fonctionnement** :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	247 646,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	272 950,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	69 152,43 €
CHARGES FINANCIERES	5 540,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	10 375,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	94 322,00 €
VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	64 079,03 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	764 064,46 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	
PRODUITS DES SERVICES	58 711,00 €
IMPOTS ET TAXES	360 330,00 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	207 701 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 000,00 €
PPRODUITS EXCEPTIONNELS	31 000,00 €
EXCEDENT 2021	93 322,46 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	764 064,46 €

Le maire apporte le détail par chapitre du **budget investissement** :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	174 035,95 €
OPERATIONS PATRIMONIALES	1 581,12 €
DOTATIONS FONDS DIVERS	2 667,00 €
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	346 000,00 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 725,00 €
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	12 000,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	502 876,03 €
IMMOBILISATIONS EN COURS	43 000 €
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 639,57 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 129 524,67 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	64 079,03 €
PRODUITS DES CESSIONS	6 660,00 €
OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 375,00 €
OPERATIONS PATRIMONIALES	1 581,12 €
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES dont excédent de fonctionnement 233 626,52 €	389 846,52 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	601 517,00 €
EMPRUNTS	55 466,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 129 524,67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- DE VALIDER le budget primitif 2023 du budget principal.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	15	

6- Objet – Délibération n° 2023_24 : Vote du budget primitif 2023 – Budget eau et assainissement

Rapporteur : **Samuel GAUTHIER**

Ce budget principal s'équilibre avec un montant total de 776 301,74 € en recettes et en dépenses.

Ces montants se composent de la manière suivante selon le budget investissement et le budget fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	206 721,22 € dont 41 314,26 € (virement à la section investissement)	206 721,22 € dont 103 143,22 € de report de 2022
Investissement	569 580,52 €	569 580,52 € dont 41 314,26 € issus du budget fonctionnement et 91 664,74 € de report 2022

Il précise également les montant des opérations d'ordre de transfert entre sections :

- 23 855 € de dotations aux amortissements en dépenses budget fonctionnement,
- 23 855 € d'opérations d'ordre de la section recettes investissement,
- 13 378,00 € d'opérations d'ordre de la section dépenses investissement,
- 13 378,00 € d'opérations d'ordre de la section recettes fonctionnement,
- 14 202,52 € d'opérations patrimoniales en dépenses budget investissement,
- 14 202,52 € d'opérations patrimoniales en recettes budget investissement.

Le maire présente le détail par chapitre du **budget fonctionnement** :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	39 100,00 €
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	25 000,00 €
ATTENUATIONS DE PRODUITS	12 500,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	62 551,96 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	400,00 €
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	41 314,26 €
VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	23 855,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	206 721,22 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 378,00 €
VENTE PRODUITS FABRIQUES	90 200,00 €
EXCEDENT 2022	103 143,22 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	206 721,22 €

Le maire présente le détail par chapitre du **budget investissement** :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 378,00 €
OPERATIONS PATRIMONIALES	14 202,52 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	47 000,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00 €
IMMOBILISATION EN COURS	480 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	569 580,52 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	91 664,74 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	41 314,26 €
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 855,00 €
OPERATIONS PATRIMONIALES	14 202,52 €
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	24 000,00 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	374 544,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	569 580,52 €

Les principaux travaux pour l'année 2023 sont les suivants :

- finalisation du diagnostic assainissement,
- engagement d'une première tranche de travaux pour le remplacement des conduites AEP et assainissement.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE VALIDER le budget eau assainissement.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	14	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ECOLE

7 - Objet Délibération n° 2023_25 : Délibération sur le renouvellement de l'organisation des rythmes scolaires

Rapporteur : Hélène BRIGNON

Madame Hélène BRIGNON indique que la demande de dérogation pour la mise en place de la semaine de 4 jours faite pour la rentrée 2021, a une durée de 2 ans.

Son renouvellement doit donc être demandé pour la rentrée 2023. Contenu des délais courts, un conseil d'école exceptionnel a eu lieu le lundi 3 avril.

Lors de la mise en place en 2021, de la semaine de 4 jours et suite à la vacance des mercredis matins, un « plan mercredi » a été organisé avec la communauté de communes pour l'ouverture d'un centre de loisirs le mercredi. Il est conseillé par le rectorat de ne pas modifier trop fréquemment les rythmes scolaires.

Une demande de renouvellement, pour une durée de trois ans, de l'organisation scolaire telle qu'elle est actuellement n'implique pas que des demandes de modifications ne puissent avoir lieu plus tard. Les délégués de parents proposent d'ailleurs un sondage pour savoir s'il est intéressant de remettre la question en débat.

Ces différents éléments ayant été exposés, les membres du conseil d'école exceptionnel du 03 avril 2023 ont voté à l'unanimité la demande de renouvellement de l'organisation actuelle des rythmes scolaires de l'école primaire d'Olby, soit quatre jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants : 8h30-12h et 14h-16h30.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE VALIDER l'avis du conseil d'école de renouveler la demande de dérogation à la semaine des 4 jours pour 3 ans.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	14	15	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

BATIMENT COMMUNAL

8 - Objet Délibération n° 2023_26 : Délibération sur la validation du bail commercial des locaux situés au N°104 et N°106 place de la fontaine

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

M. le maire indique que le déménagement du cabinet ETRE dans l'ancienne bibliothèque va se réaliser le 18 et 19 avril 2023, les travaux étant terminés.

Ce déménagement implique un avenant de résiliation du bail précaire et la signature d'un bail commercial. M. le maire indique que compte tenu des désagréments liés aux travaux ce dernier mois, il propose de ne pas appeler de loyer sur le mois d'avril.

Les travaux du local du 104 place de la fontaine vont commencer dès le 24 avril 2023 afin de pouvoir accueillir le médecin le 1^{er} juin 2023.

Compte tenu des démarches administratives d'installation du médecin, il est nécessaire d'indiquer l'entrée en vigueur du bail commercial au 17 mai 2023. Ainsi, monsieur le maire propose que le premier loyer appelé couvre la période du 17 mai au 30 juin 2023.

Par ailleurs, M. le maire indique que madame LABONNE a souhaité inscrire une clause à l'issue de la première période triennale afin de discuter d'une éventuelle prolongation d'un bail précaire.

Il présente la proposition de bail commercial.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE VALIDER le bail commercial du local situé au N°106 place de la fontaine, pour la société « ETRE » ;**
- **DE VALIDER l'absence de loyer pour la société ETRE pour le mois d'avril 2023 ;**
- **DE VALIDER le bail commercial du local situé au N°104 place de la fontaine, pour l'installation du médecin, madame LABONNE ;**
- **DE VALIDER l'absence de loyer pour la période du 17 mai au 31 mai 2023 pour madame LABONNE ;**
- **D'AUTORISER M. le maire à signer les différentes pièces relatives à la location de ces deux locaux.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	14	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Ressources humaines : compte épargne temps

Rapporteur : Hélène BRIGNON

Le compte épargne-temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le compte épargne-temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. Le maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercé que dans cette limite.

2 formules sont possibles pour l'utilisation des droits acquis :

- *Cas où la collectivité ne souhaite pas mettre en place le droit d'option (= épargne en jours, indemnisation ou prise en compte RAFP) :*

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Les jours épargnés peuvent être utilisés sous forme de congés et sous réserve des nécessités de service. L'agent en formule la demande écrite auprès de monsieur le maire.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. En cas de refus, l'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale et saisir la commission administrative paritaire (fonctionnaires) ou la commission consultation paritaire (contractuels). Après avis de l'instance paritaire, l'autorité territoriale statue sur la demande de l'agent.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité.

- *Cas où la collectivité souhaite mettre en place le droit d'option (prise en compte RAFP, indemnisation) :*

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Les 15 premiers jours épargnés au titre du CET ne peuvent être maintenus ou utilisés que sous forme de congés.

A partir du 16^{ème} jour épargné, les agents ont la possibilité d'opter dans les proportions qu'ils souhaitent pour :

- le maintien des droits épargnés sous forme de congés,
- la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP), pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un régime indemnitaire,
- leur indemnisation.

Le conseil municipal se positionne sur l'option 1.

Cette option sera soumise au comité social en même temps que le projet concernant les autorisations d'absence.

Cantine

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

M. le maire indique que le coût des matières premières de la cantine sont en augmentation d'environ 15% ; les frais d'électricité sont également en hausse ; une revalorisation du point d'indice de la fonction publique est intervenue en juillet dernier ; le nombre de repas servis est en baisse sur les dernières années et continuera sur cette trajectoire si l'on se projette à 2 ou 3 ans.

Il propose d'analyser l'ensemble de ces éléments afin de délibérer prochainement sur une éventuelle augmentation du prix des repas.

Église

Rapporteur : Noëlle LACOURT

Madame Noëlle LACOURT indique que le rendez-vous avec les acteurs de la Fondation du Patrimoine le mardi 7 mars 2023 a permis de présenter l'évolution du dossier de l'église.

Un nouvel avenant a été signé afin d'étendre la collecte des dons sur l'année 2023. Une convention a également été signée avec la Fondation du Patrimoine avec l'attribution d'une subvention de 3 000 € sur ce projet. Enfin, il est programmé à l'automne une présentation devant le club des mécènes du projet de rénovation de l'église afin d'obtenir de nouveaux dons.

Par ailleurs, M. le maire indique avoir adressé un courrier à monsieur le préfet le 9 mars afin d'obtenir une dérogation à l'obligation d'auto-financement des maitres d'ouvrages publics.

Une invitation personnalisée a été transmise aux donateurs pour une réunion le samedi 29 avril à 9h sous forme de petit déjeuner dans la salle des associations. Il précise que cette réunion sera publique et ouverte à tous. Elle sera l'occasion de faire le point sur le projet et d'échanger sur le devenir de l'église et de son quartier.

Organisation des Olympiades Dômes Sancy Artense en 2024

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

M. le maire informe que le conseil communautaire du 03 mars 2023 a validé l'organisation d'un évènement sur notre territoire à l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques en France en 2024. Cet évènement prendra la forme d'Olympiades sur le territoire de la communauté de communes à travers la rencontre des 27 villages autour de jeux, épreuves sportives sur l'ensemble du territoire en juin et juillet prochain.

Il s'organisera autour de trois piliers : la communauté de communes à travers une association dédiée pour le pilotage de cet évènement, les associations du territoire pour coordonner l'organisation technique des épreuves et enfin les communes pour « manager » à la fois les participants et l'accueil d'épreuves sur son territoire.

Il rappelle qu'une première réunion a eu lieu à Laqueuille le jeudi 23 mars à l'attention des élus des 27 communes et qu'une deuxième s'est déroulée à Rochefort-Montagne le lundi 3 avril à l'attention des dirigeants des associations de la communauté de communes.

M. le maire indique qu'une réunion aura lieu le samedi 29 avril 2023 avec les associations d'Olby afin de définir le cadre de la participation de notre commune à cet évènement, la stratégie pour mobiliser nos habitants et également d'identifier les référents olbygeois auprès de la communauté de communes. Ces référents auront pour mission de coordonner l'évènement à l'échelle d'Olby.

Bulletin municipal

Rapporteur : Hélène BRIGNON

Le prochain bulletin municipal est en cours de réalisation. Il sera l'occasion de faire le bilan de l'équipe municipale à mi-mandat ainsi que de présenter les réflexions sur les projets à venir. Il paraîtra vers la mi-mai.

Marché de producteurs locaux

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

M. le maire indique qu'une réunion s'est tenue le mercredi 29 avril avec la structure « localement vous » et le bureau du comité des fêtes.

Ainsi, il a été proposé conformément à la demande du conseil municipal, l'organisation de marchés en extérieur, place de la fontaine, sur la période d'avril à octobre. Les producteurs locaux pourront y participer.

Les dates retenues sont les suivantes le samedi de 9h30 à 12h30 : 15 avril – 27 mai – 17 juin - 15 juillet – 26 août – 9 septembre et 14 octobre. Ces dates viennent en complément de celles du marché d'été, le vendredi 21 juillet et du marché d'automne, le samedi 23 septembre, organisés par le comité des fêtes.

Par ailleurs, M. le maire indique que lors de la réunion avec les associations le 29 avril 2023, il sera proposé à ces dernières d'animer les marchés, si elles le souhaitent, en proposant par exemple, une offre autour de la restauration/buvette.

Groupes de travail

Groupe Circuler à Olby

Rapporteur : Etienne MEGEMONT

Monsieur Etienne MEGEMONT indique que le groupe de travail Circuler à Olby propose de déposer un dossier d'amendes de police pour l'année 2023. Le contenu du dossier concerne la mise en place de la voie verte pour relier le bourg au Pont d'Olby. Il précise que ce dossier doit être déposé dans les prochaines semaines.

M. le maire indique qu'après de multiples échanges l'achat d'environ 300 m² de terrain d'un propriétaire privé pour permettre cette connexion vient d'obtenir une fin de non-recevoir. Il indique qu'une nouvelle solution est à l'étude. Il propose ainsi de déposer le dossier d'amendes de police en 2024 dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg.

Monsieur Etienne MEGEMONT indique par ailleurs la volonté du groupe de travail de demander au conseil départemental la possibilité de marquages sur la RD 553 pour matérialiser le milieu de la voie.

M. le maire indique échanger sur ce point lors de la prochaine réunion avec le service des routes.

Un point est fait sur l'activité des différents groupes de travail : les aînés, l'activité touristique, la bibliothèque, l'éclairage public, le devenir de la salle polyvalente devient le devenir des bâtiments communaux, la préservation du patrimoine, Connaître Olby, le fleurissement de la commune, le cimetière.

La séance se clôture à 22h45.

Secrétaire de séance
Mme LACOURT Noëlle



Le maire
M. Samuel GAUTHIER



